

Les fondamentaux de la certification professionnelle

Webinaire #2 - cycle 2025-2026
Jeudi 26 mars 2026



LA NOTION DE « CERTIFICATION » :



touche aussi bien les personnes (certificat de naissance, certificat de mariage, etc.) que les produits (certificat d'immatriculation, certification qualité, etc.) ;



est **délivrée par un tiers indépendant**, autorité investie du pouvoir de certification ;



atteste de la **conformité à un référentiel** ;



produit des **effets** pour faire valoir « ce que de droit ».

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE



Ne pas confondre « certification » et « formation » !



- La formation est le processus d'acquisition de connaissances, de compétences et de savoir-faire.
- La certification professionnelle est la reconnaissance officielle et validée de compétences quel que soit leur contexte d'acquisition (formation, validation des acquis de l'expérience, candidature individuelle, etc.).

La certification professionnelle = acte de reconnaissance officielle de la détention, par un individu, des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier, d'une fonction ou d'une activité professionnelle.

PLUSIEURS TYPOLOGIES, UNE MÊME RECONNAISSANCE



Les diplômes délivrés par l'Etat ou au nom de l'Etat (tous ministères certificateurs confondus).



Les titres à finalité professionnelle délivrés par des certificateurs privés (organismes de formation ou réseau d'organismes de formation, etc.) ou par les branches professionnelles.



Les certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les branches professionnelles.



Les certifications et habilitations (relevant du répertoire spécifique).

LES CERTIFICATEURS



MINISTÈRE



**COMMISSION PARITAIRE
NATIONALE DE L'EMPLOI
DE BRANCHE
PROFESSIONNELLE**



ORGANISME PRIVÉ

01

LES EFFETS ET ENJEUX DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

LES EFFETS D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

« CONCRETS »

Le dispositif, objet de la demande, existe déjà et s'inscrit dans un contexte professionnel.

« IMMÉDIATS »

L'impact de la certification professionnelle pour les actifs comme pour les entreprises est rapide.

« MESURABLES »

Le projet expose un processus permettant d'évaluer les compétences définies par un référentiel.

« DURABLES »

Les effets sont de nature à donner un signal suffisamment persistant sur le marché du travail.

LES ENJEUX DE CRÉATION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE



Stratégiques

La certification n'est pas un simple label, mais un levier de positionnement et de différenciation sur un marché concurrentiel.



Réglementaires

Le projet va être soumis à une procédure d'évaluation selon des critères stricts, puis la certification devra être mise en œuvre en continu dans le respect des conditions qui ont prévalu à son enregistrement.



Organisationnels

Le projet nécessite de mobiliser une équipe dédiée (pédagogie, ingénierie, juridique, administratif), une méthodologie rigoureuse (analyse du marché, référentiel d'activités/compétences/évaluations), une structure solide pour gérer les sessions d'examen, les partenaires, la documentation administrative.



Financiers

La certification, du stade de projet à sa mise en œuvre, nécessite des coûts de conception (ingénierie), coûts du dépôt (temps, expertise, ressources) et de maintenance (suivis des titulaires, audits, etc.).

LA PRÉ-ÉTUDE



L'ANALYSE DES SITUATIONS DE TRAVAIL



La photographie de l'exercice d'un métier ou d'une activité : obtenir les éléments les plus pertinents, représentatifs et exhaustifs au sujet des aptitudes que doivent posséder les personnes qui exercent le métier ou les activités visés.



La participation de professionnels à chacune des étapes de la conception des référentiels.



L'analyse prospective permettant d'anticiper les évolutions du métier à partir des éléments de veille et de l'expertise des professionnels du secteur.

02

LES RÉPERTOIRES NATIONAUX

LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)



Il contient tous les diplômes et titres, et permet ainsi de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des opérateurs de formation et d'orientation, une information constamment à jour sur les certifications professionnelles.

Il est à la fois le vecteur de la reconnaissance de l'Etat et le vecteur de communication sur celles-ci.



Le RNCP n'enregistre ni les formations, ni les organismes !

LE RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)



Complémentaire : rattachée à un métier et visant une spécialisation en termes de techniques ou des méthodes appliquées.



Transversale : mobilisable dans diverses situations professionnelles.



Habilitation découlant d'une obligation légale et réglementaire.

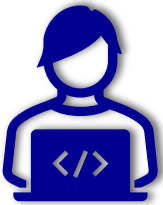


Activité professionnelle autonome complémentaire à une activité principale.

03

LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

LES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT



Dépôt
du projet



Instruction
par les services

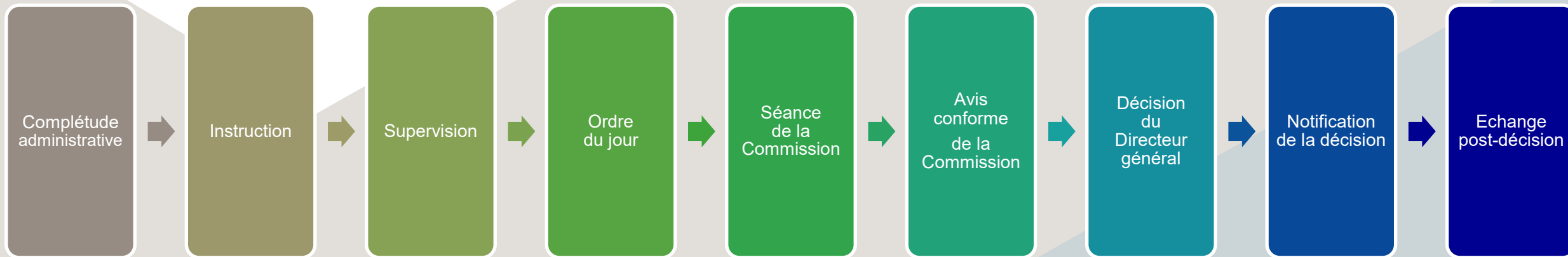


Examen
par une Commission



Enregistrement
au répertoire

LES ÉTAPES



La complétude : les informations qui doivent figurer dans le dossier ont été conçues pour permettre ultérieurement à l'instructeur de disposer, dès le départ, de l'ensemble des éléments de nature à permettre à la Commission de rendre un avis éclairé.

L'instruction : elle consiste à évaluer au bénéfice des membres de la Commission la valeur d'un dossier de demande d'enregistrement au regard des critères. Ce n'est pas un échange contradictoire avec le demandeur sur la valeur de son dossier, ni un processus d'accompagnement du demandeur pour répondre aux attendus.

La supervision : elle permet de procéder systématiquement à une seconde analyse du dossier, notamment afin de garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs. Les dossiers ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la Commission tant que leur instruction n'a pas été supervisée dans ce cadre.

L'échange post-décision : à l'initiative du demandeur afin de faire l'explication de l'avis de la Commission, il est unique et à valeur informative.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION :



8 représentants de l'Etat

8 représentants des partenaires sociaux

2 représentants des régions

1 Président

LES MISSIONS DE LA COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE



Emettre des avis conformes liés aux demandes.



Etablir une liste annuelle des métiers considérés comme particulièrement en évolution.



Contribuer à l'harmonisation de la terminologie employée pour l'intitulé des certifications.



Veiller à la qualité de l'information relative aux certifications.



Assurer que les référentiels sont accessibles au public.



Contribuer aux travaux internationaux sur les certifications.

04

LES CRITÈRES D'ENREGISTREMENT

FOCUS

AVANT L'EXAMEN DES CRITÈRES...

LES SITUATIONS DE REFUS SANS EXAMEN DES CRITÈRES



Fausse déclaration

(ex : données d'insertion, nature du projet, etc.)



Reproduction littérale

de tout ou partie d'un référentiel d'activités, de compétences ou d'évaluation



Communication au public d'informations trompeuses

(ex : reconnaissance effective, octroi de niveau, financements, etc.)

~~04~~



01

02

03

04

05

06

Dépôt du
dossier

Complétude
administrative

Analyse des
situations de
refus sans
examen des
critères

Instruction

Supervision
Programmation

Commission



LES CRITÈRES RNCP

1	L' adéquation du métier concerné par le projet par rapport aux emplois occupés, s'appuyant sur l'analyse des promotions de titulaires.
2	L' impact du projet en matière d'accès ou de retour à l'emploi, s'appuyant sur l'analyse des promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches.
2 bis	La vérification de la réalité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience suivies par les promotions de titulaires.
2 ter	L' adéquation des actions mentionnées au 2° bis avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification professionnelle concernée.
3	La qualité des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble.
3 a	Les effets de la transition écologique et de la transition numérique sur les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice des métiers ou emplois
3 b	Les principes de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.
3 c	Les compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle
4	La mise en place de procédures de contrôle , par le demandeur ou les organismes qu'il a habilités conformément à l'article <u>R. 6113-16</u> , des actions mentionnées au 2° bis et de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.
5	La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle.
6	La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience .
7	La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation.
8	Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place par le demandeur
9	Le cas échéant, les modalités d' association des CPNE de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

LES CRITÈRES RS

1	L' adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail, appréciée au moyen d'une étude complétée, dans le cas d'une demande de renouvellement d'enregistrement, par un bilan de la mise en œuvre de la certification ou habilitation précédemment enregistrée.
1 bis	L' impact du projet en matière de sécurisation ou de développement du parcours professionnel, s'appuyant sur l'analyse de promotions de titulaires
1 ter	Le respect des objectifs en termes d'accès à l'emploi, d'adaptation ou de mobilité professionnelle fixés à l'article <u>L. 6313-3</u>
1 quater	La vérification de la réalité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience suivies par les promotions de titulaires.
1 quinquies	L' adéquation des actions mentionnées au 1° quater avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification professionnelle concernée.
2	La qualité des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble.
2 a	Les effets de la transition écologique et de la transition numérique sur les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice des métiers ou emplois
2 b	Les principes de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.
2 c	Les compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle
3	La mise en place de procédures de contrôle , par le demandeur ou les organismes qu'il a habilités conformément à l'article <u>R. 6113-16</u> , des actions mentionnées au 2° bis et de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.
4	La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle.
5	Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place par le demandeur
6	Le cas échéant, les modalités d' association des CPNE de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

FOCUS

LES DONNÉES D'INSERTION

LES DONNÉES D'INSERTION



Une promotion = un ensemble de candidats ayant obtenu la même certification ou le même projet de certification durant une période de référence (a minima annuelle) pour l'ensemble des voies d'accès.



La condition d'exhaustivité implique de ne pas omettre un lieu d'organisation des sessions, ni les titulaires formés par un partenaire ou une voie d'accès à la certification (candidats via la VAE ou libres notamment).



L'omission volontaire de titulaires au titre d'une année, a fortiori pour présenter un résultat plus favorable de l'insertion professionnelle, s'assimile à une fausse déclaration.



Une promotion doit pouvoir être rattachée clairement et sans ambiguïté à l'organisme demandeur !

L'APPRÉCIATION DU CARACTÈRE EXPLOITABLE DES DONNÉES DE SUIVI

Fiabilité : le dossier doit présenter le mécanisme de suivi assurant le contrôle de la qualité/quantité des données.

Taille critique : les données doivent permettre d'apprécier le résultat avec une assurance raisonnable (cette contrainte est contextualisée : métier rare, territoire spécifique, etc).

Représentativité : le niveau d'informations des données transmises doit être permis par un taux de retour suffisant aux enquêtes.

Complétude et clarté : les données versées au dossier doivent être soigneusement renseignées.

Caractère récent : les données relatives à l'insertion des titulaires doivent permettre de mesurer l'impact rapide et durable.

Les données relatives à une promotion sont non cessibles : un organisme partenaire « habilité » ne peut se prévaloir de ces promotions pour justifier une demande d'enregistrement au RNCP.

Il peut être dérogé à ce principe si le déposant :



bénéficie d'un accord du certificateur avec un document matérialisant celui-ci,



dispose des PV originaux des évaluations identifiant les candidats,



justifie que les titulaires n'aient pas déjà servi, ou ne serviront pas, à motiver une autre demande d'enregistrement (notamment du précédent certificateur !).

FOCUS | LES RÉFÉRENTIELS

LES RÉFÉRENTIELS



Le référentiel d'activités, fondation de l'ingénierie RNCP

Enjeu majeur au cœur du chantier d'ingénierie, il est le résultat d'une démarche d'identification des besoins et d'analyse des situations de travail afin de disposer d'un inventaire des activités (avec une réflexion prospective). A défaut, cela revient à poser un édifice sur du sable et met en péril la pérennité de l'ouvrage.



Le référentiel de compétences, identification des compétences et connaissances

L'écriture en compétences répond à la nécessité d'adopter un langage commun partagé par tous les acteurs concourant au développement des compétences, des organismes de formation jusqu'au monde de l'entreprise.



Le référentiel d'évaluations, l'ambition de la certification

Il est un guide des jurys et des évaluateurs, permet une meilleure préparation des candidats aux évaluations et à l'organisme certificateur de donner une assurance raisonnable que les compétences de la certification professionnelle sont acquises.

LES RÉFÉRENTIELS - LE LANGAGE « COMPÉTENCES »



FOCUS | LES NIVEAUX DE QUALIFICATION

LA DÉTERMINATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION : 3 CRITÈRES DE GRADATION DES COMPÉTENCES

01

La complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle.

02

Le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail.

03

Le degré de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation du travail.

NIVEAU	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	RESPONSABILITÉ ET AUTONOMIE
2	Connaissances générales de base et connaissances générales propres à un champ d'activité.	Effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant quelques savoir-faire professionnels dans un contexte structuré.	Travailler sous supervision, avec un degré restreint d'autonomie. Rendre compte de sa contribution au collectif de travail.
3	Connaissances couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un champ d'activité déterminé.	Effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base, dans un contexte connu	Organiser son travail dans un environnement généralement stable. Adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances. Évaluer sa contribution dans le collectif de travail.
4	Large gamme de connaissances pratiques et théoriques en lien avec le champ professionnel considéré.	Effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes. Être capable d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis.	Organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer. Participer à l'évaluation des activités.
5	Connaissances spécialisées et approfondies, régulièrement actualisées.	Maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité dont les limites sont connues, pour concevoir des solutions à des problèmes nouveaux. Analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts.	Prendre des initiatives pour gérer des projets ou accomplir des activités dans un contexte imprévu. Encadrer une équipe. Gérer une unité. Autoévaluer ses propres performances.
6	Connaissances avancées dans un champ professionnel. Compréhension critique de théories et de principes.	Analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique. Dégager des solutions et les argumenter. Collaborer avec des experts. Capitaliser et formaliser des savoir-faire et des méthodes.	Organiser son travail dans des environnements complexes et changeants. Concevoir et organiser des processus de travail. Développer les compétences individuelles et collectives de son équipe.
7	Connaissances hautement spécialisées, dont certaines sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine et sont à l'interface de plusieurs domaines de travail.	Élaborer des stratégies alternatives pour le développement de l'activité. Piloter des groupes de travail dans des domaines interdisciplinaires ou spécialisés, le cas échéant dans un contexte multiculturel.	Organiser et développer les activités en intégrant les problématiques, scientifiques, sociétales et éthiques. Superviser les travaux d'autrui. Gérer et transformer des contextes professionnels complexes. Évaluer les risques et les conséquences de son activité.
8	Connaissances à l'avant-garde d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines.	Identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés. Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux.	Gérer et piloter des organisations ou des groupes dans le cadre d'activités complexes ou interdisciplinaires. Gérer des situations complexes ayant pour conséquence de modifier les organisations de manière significative. Évaluer et anticiper les conséquences possibles dans les champs impactés.

POINT DE VIGILANCE !



Toute mention dans la communication d'un niveau de qualification associé à une formation alors même que la certification identifiée n'est pas enregistrée, ou ne l'est plus, peut constituer un délit de tromperie au sens de l'article L. 441-1 du code de la consommation.



Le fait, pour un organisme certificateur (ou en cours de renouvellement de sa certification RNCP) d'induire en erreur sur le niveau de qualification délivré constitue un manquement susceptible d'entraîner le retrait de sa certification professionnelle du RNCP.

FOCUS

L'INTITULÉ DE LA CERTIFICATION

COMMENT DÉFINIR L'INTITULÉ DE LA CERTIFICATION ?

L'intitulé doit privilégier l'identification du périmètre = viser sans ambiguïté le(s) métier(s) au RNCP, mais les éviter au RS afin d'éviter toute confusion !

Ne pas évoquer la notion de « formation » ou susceptible de tromper sur la nature (bachelor, certification d'aptitude, etc.).

Ne pas comporter d'anglicisme, de sigle, d'abréviation ou d'acronyme (sauf en cas de très forte valeur d'usage).

Au RNCP, veiller à la cohérence entre le niveau de qualification, les fonctions occupées, les référentiels... et l'intitulé !

A noter : dans le cadre de sa mission d'harmonisation de la terminologie, la Commission peut être amenée à reformuler un intitulé (périmètre équivalent = dénomination équivalente).

FOCUS | LES BLOCS DE COMPÉTENCES

« Les certifications professionnelles **sont constituées** de blocs de compétences, ensembles **homogènes et cohérents** de compétences **contribuant** à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être **évalués et validés**. »

BC = partie d'une certification RNCP, son existence juridique est conditionnée à la validité de la certification professionnelle dont il découle.

Une certification professionnelle doit, sauf exceptions, être structurée en BC.

Un BC est constitué exclusivement de compétences professionnelles car il découle d'une certification professionnelle.

La finalité d'un BC = contribuer à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, il doit donc être clairement rattachable dans son objet à une ou plusieurs activités professionnelles.

Un BC = doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation ; il doit donc être associé à des modalités et critères d'évaluation permettant de certifier individuellement la maîtrise des compétences le constituant.

Une certification peut être présentée avec des blocs optionnels à l'occasion d'une demande d'enregistrement

Dans ce schéma, il convient :

que les blocs communs portent la majorité des compétences de la certification professionnelle, justifiant ainsi la constitution d'une certification unique ;

qu'une alternative soit offerte dans le choix des options (un bloc isolé relève d'une certification autonome qui peut être enregistrée au répertoire spécifique) ;

que chaque bloc optionnel permette une logique de spécialisation cohérente avec l'objet de la certification ;

d'en limiter le nombre afin de ne pas perdre la lisibilité d'ensemble de la certification.

Des prérequis peuvent être associés aux blocs de compétences

Certains blocs peuvent être conditionnés à des prérequis spécifiques, notamment :

l'obtention préalable d'un ou plusieurs autres blocs de la certification,

la détention d'une habilitation réglementaire,

en matière de compétences et/ou d'expérience professionnelle.

Ces prérequis spécifiques sont à préciser à l'occasion de la demande, ou à réactualiser dans la description de la fiche.

FOCUS

LE RENOUVELLEMENT RNCP

Une certification peut être scindée en plusieurs à l'occasion d'une demande de renouvellement

Dans le schéma où une certification « mère » porte le renouvellement de plusieurs certifications, les différentes demandes doivent :

être déposées concomitamment afin de permettre d'apprécier l'ensemble de la recomposition,

viser le même niveau de qualification,

exposer des métiers suffisamment rattachables au précédent référentiel.

FOCUS | L'ORGANISATION EN RÉSEAUX

3. Fonctionnement des réseaux

Le ou les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau durant toute la durée d'enregistrement. Ils doivent veiller, par une politique de contrôle adaptée à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau, au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification professionnelle et à la clarté et la transparence de la communication assurée par leur(s) partenaire(s).

Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés.

LE PARTENARIAT LA FACILITÉ

Une relation **stratégique**, et non pas uniquement commerciale ou administrative.

Une **responsabilité majeure**, qui expose et engage la certification et le certificateur.

Un **investissement** déterminant et continu (jury, cahier des charges, etc.).

Une **exigence** à l'entrée et au quotidien (procédure d'habilitation, conventionnement, contrôles du réseau).

Un enjeu de **respect** des conditions d'enregistrement et de communication.

Une **prise de risques** (futur renouvellement, candidats ou financeurs insatisfaits, contrôles FC, réputation).

Une obligation **d'exemplarité**.

Un **devoir de contrôles** et de sanctions.

LES CONTRÔLES PAR FRANCE COMPÉTENCES



Le contrôle consiste à vérifier que les éléments ayant justifié l'enregistrement dans les répertoires nationaux soient respectés.



Il inclut également le contrôle du respect de la conformité de la communication diffusée par les organismes certificateurs et leurs partenaires.



L'objectif vise à s'assurer que les informations relatives aux certifications professionnelles et aux parcours certifiants associés sont cohérentes avec celles ayant justifié leur enregistrement dans l'un des répertoires nationaux.



France compétences peut contrôler le respect des obligations relatives aux procédures d'habilitation.

L'ÉCHÉANCE D'UNE CERTIFICATION



L'échéance d'une certification professionnelle intervient à la date d'expiration du délai d'enregistrement qui ne peut être supérieur à 5 ans



La législation ne permet pas de prolonger des certifications sans les réexaminer au regard des procédures et critères fixés par le code du travail



Les certifications doivent être adaptées régulièrement aux besoins du marché du travail



Un enregistrement antérieur ne donne aucun droit à un renouvellement de celui-ci.

FOCUS | LE PARCHEMIN

LE FORMALISME DU PARCHEMIN

C'est le document formel qui atteste que le candidat a obtenu une certification professionnelle. Il doit respecter un formalisme permettant le respect du critère relatif à la mise en place de la procédure de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation, dont il constitue la dernière étape.

Il doit ainsi comporter :

l'intitulé de la certification professionnelle conforme avec celui retenu dans le cadre de l'enregistrement, sans modification ni ajout,

la mention du répertoire associée à la référence de la décision du directeur général de France compétences en date du xx/xx/xxxx,

la raison sociale du certificateur (le cas échéant associé avec le nom commercial),

le cas échéant, le niveau de qualification,

le ou les codes de spécialité (NSF),

l'identité du bénéficiaire,

la date et le lieu de délivrance,

la signature du responsable de l'organisme certificateur ou de toute personne habilitée à ce titre.

CONCLUSION

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE



**A bientôt
pour un prochain
webinaire certif**
et pour notre rdv « zoom » hebdo !

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 FRANCE
compétences

 **ZOOM
SUR LA CERTIF'**

► **QUESTION**

“
Quelle est la différence entre formation
et certification ?
”

Beaucoup pensent que c'est la même chose...
et c'est faux.

 Certification
professionnelle